

| NOMBRE DE MEMBRES       |                |                                           |
|-------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| AFFERENTS<br>AU CONSEIL | EN<br>EXERCICE | QUI ONT PRIS<br>PART A LA<br>DELIBERATION |
| 10                      | 10             | 10                                        |

Date de convocation 05 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

**DÉLIBÉRATION : N° 13-2023**  
**OBJET : FIXATION DU TAUX**  
**PROMUS PROMOUVABLE**

**Le 12 mai 2023**  
**à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

**Présent(e)s :** Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, M. MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

**Membre du Conseil Municipal excusé et représenté :** M. GOMBERT Jonathan a donné pouvoir à OUDIN Céline.

**SECRETAIRE** - Mme BOURGEOIS Coralie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 18 avril 2023,

Madame la maire rappelle que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée. Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE FIXER le taux à 100% pour le grade principal de 2ème classe, le grade d'adjoint administratif de 1ère classe et le grade d'adjoint technique de 1ère classe
- D'AUTORISER Madame le Maire à envoyer la délibération au CST.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Céline OUDIN, Maire

